



Le tribunal administratif rejette le recours de l'opposition municipale

Le tribunal administratif a rejeté ce jour le recours déposé par le groupe d'opposition municipale Nouvel Air Socialiste et Apparenté (NASA). Ce jugement vient clore la série des recours déposés en référé par les oppositions grenobloises sur les délibérations portant sur la cession des parts détenues par la Ville dans Grenoble Habitat et sur le budget 2023.

Le mercredi 17 mai dans l'après-midi, le tribunal administratif réentendait les différentes parties concernant le recours déposé par le groupe NASA, celui-ci ayant apporté de nouvelles pièces au dossier.

Le tribunal administratif de Grenoble rejette ainsi le recours relatif aux 2 délibérations du conseil municipal de Grenoble : celle validant le principe de cession des actions de la SAIEM Grenoble Habitat détenues par la commune à la société filiale de CDC Habitat, Adestia, et celle autorisant ses représentant-es à voter favorablement le projet de cession des actions que détient la commune de Grenoble dans son capital.

Le tribunal estime «qu'aucun des moyens soulevés n'apparaît de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité des délibérations contestées».

La Ville se félicite que ce dossier puisse maintenant être présenté aux actionnaires de Grenoble Habitat et à l'ensemble des parties prenantes, dont la Métropole. La Ville appelle chacune et chacun à se tourner vers l'avenir et à travailler à ce qui compte : la production de logement social partout, en mixité, de qualité et accessible, la rénovation massive des logements et l'amélioration du cadre de vie des locataires.